



# 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Belgrade (Serbie)

### 13-17 octobre 2019



Assemblée  
Point 3

A/141/3-DR  
16 octobre 2019

## Version provisoire de la Déclaration de Belgrade

### *Renforcement du droit international : rôles et mécanismes parlementaires, et contribution de la coopération régionale*

Rapporteur : M. M. Grujic (Serbie)

Nous, Membres des parlements de plus de 140 pays et de 25 organisations parlementaires régionales et autres, réunis à Belgrade (Serbie), pour la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), célébrons son 130<sup>e</sup> anniversaire, soutenons son attachement à la paix et soulignons que le droit international est l'assise d'un ordre mondial pacifique fondé sur la solidarité et la coopération.

Nous appuyons fermement les Buts et principes énoncés dans les Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies et reconnaissons que l'établissement d'un monde meilleur pour nos peuples passe nécessairement par un ordre international fondé sur l'état de droit.

Nous marquons notre soutien à des institutions multilatérales fortes et efficaces, avec un rôle central de l'ONU, conçues pour apporter des solutions aux problèmes communs, régler les différends entre États, demander des comptes en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, combattre l'impunité et vérifier que les États respectent leurs engagements internationaux. Nous apportons également notre soutien à la coopération régionale qui contribue à renforcer l'ordre juridique international et favorise la pleine mise en œuvre de nos engagements communs.

Le monde est aujourd'hui le théâtre de graves manquements au droit international humanitaire, ainsi que de violations répétées des règles de base, des principes et des préceptes fondamentaux du droit international, s'agissant notamment du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, du non-recours à la menace d'emploi de la force ou à la force elle-même, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et du devoir des États d'appliquer le droit international des droits de l'homme. Le non-respect des accords sur le climat, le commerce et le désarmement constitue également des violations du droit international qui ont de vastes répercussions sur le développement, le bien-être et la sécurité planétaire.

Nous déplorons toute action non conforme au droit international et nous faisons front commun pour favoriser et promouvoir les changements qui permettront l'avènement d'un monde meilleur, garantissant à nos peuples la possibilité de mener leur vie à l'abri du besoin et de la peur.

Notre débat a mis en lumière plusieurs voies d'action parlementaire en lien avec la conception et l'application du droit international, et par voie de conséquence avec le renforcement de l'apport de la coopération régionale.

## **Conception et application du droit international**

Il incombe, en dernier ressort, aux parlements de voter les lois pertinentes et d'en assurer l'application. Le droit non contraignant et le droit coutumier peuvent contribuer à la conception de normes internationales et au renforcement d'un ordre international prévisible et fondé sur des règles. Au vu de leurs fonctions législatives, budgétaires et de contrôle, les parlements doivent faire preuve d'une plus grande souplesse dans la transposition des traités internationaux et des autres instruments juridiquement contraignants dans leurs systèmes juridiques et politiques et dans leurs réalités nationales.

En tant que parlements et parlementaires, nous devons :

- Au niveau national, organiser des débats parlementaires sur les traités, les conventions et les autres instruments juridiquement contraignants dès les premières étapes de leur négociation et viser à garantir un examen parlementaire plus approfondi du mandat national dans la négociation de ce type d'instruments ;
- veiller à la transposition du droit international dans la législation nationale et à l'application de celle-ci par l'élaboration de politiques et de programmes efficaces, fondés sur des données probantes, par l'octroi des budgets nécessaires, et le contrôle rigoureux de leur application effective ;
- en tant que de besoin, entreprendre des réformes législatives et constitutionnelles visant à garantir l'établissement de cadres juridiques qui permettent d'incorporer le droit international dans la législation nationale de manière souple (transposition systématique) et efficace (notamment par l'attribution d'une plus haute priorité) ;
- prévoir un examen régulier de la mise en œuvre nationale des engagements internationaux, notamment en ce qui concerne l'examen et la rédaction des rapports nationaux à soumettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux ;
- envisager la création de commissions parlementaires *ad hoc* chargées de contrôler systématiquement la compatibilité de la législation nationale avec le droit international ;
- suivre les grands processus mondiaux et insuffler une perspective parlementaire au mandat national de négociation, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre de nouveaux engagements internationaux, le parlement ait eu l'occasion de donner son point de vue (notamment par le biais de rapports parlementaires) ;
- donner précocement l'alerte en cas de risques de conflit à l'échelle locale ou nationale et prendre des mesures pour éviter toute escalade, créer des possibilités de dialogue et de coopération et veiller à ce que l'État assume dûment les obligations qui lui incombent en vertu du droit international s'agissant du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris le nettoyage ethnique et toute autre violation flagrante du droit international des droits de l'homme ;
- déployer tous les efforts possibles pour garantir l'indépendance du système judiciaire et adopter des lois, des politiques et des budgets visant à renforcer la capacité des tribunaux nationaux à statuer sur des affaires incluant des normes de droit international ;
- favoriser la prise de conscience du public et l'engagement sociétal à l'appui du droit international et veiller à ce que le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire figurent dans les programmes de toutes les institutions d'enseignement ;
- travailler en collaboration avec des organisations de la société civile et les encourager à contribuer, par le biais des processus parlementaires, au renforcement et au respect du droit international.

## **Obtenir des résultats dans les domaines prioritaires**

Tout en reconnaissant la grande diversité des instruments internationaux auxquels nos pays ont adhéré au fil des ans, nous avons recensé un certain nombre de domaines prioritaires qui requièrent une attention urgente de notre part. Les actions à mener sont notamment les suivantes :

- s'attaquer énergiquement à l'urgence climatique, ratifier et mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques et réaliser les Objectifs de développement durable ;
- respecter et promouvoir résolument le droit international des droits de l'homme, ainsi que le droit international humanitaire et le droit pénal international ;
- renouveler solennellement notre engagement, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à appliquer pleinement ses dispositions et celles de ses protocoles facultatifs ;

- redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation politique des femmes, conformément aux dispositions du Programme d'action de Beijing et de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, et prendre d'urgence des mesures pour appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - en commençant à l'échelle de nos propres parlements ;
- renforcer le respect du droit international humanitaire et faciliter l'action humanitaire par des normes pertinentes et un financement efficace, tandis que l'on fête le 70<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève ;
- veiller à ce que les forces militaires et de sécurité reçoivent une formation adéquate en droit international humanitaire et à ce qu'elles répondent de leurs actes ;
- tenir nos engagements dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et garantir l'abolition des armes de destruction massive ;
- soutenir les efforts internationaux visant à éliminer progressivement les armes nucléaires, en particulier en s'engageant explicitement en faveur du principe "Pas de première frappe", en réduisant le nombre d'armes nucléaires en état d'alerte avancée et de celles déployées sur le terrain, et en diminuant le nombre d'ogives nucléaires existantes, qui sont plus que suffisantes pour détruire plusieurs fois la planète ;
- veiller à la ratification et à l'application effective au niveau national des instruments du droit international humanitaire et des traités relatifs aux droits de l'homme, étape essentielle pour garantir que les personnes ayant droit à une protection en bénéficient effectivement ;
- mettre en place une infrastructure institutionnelle efficace pour veiller au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en créant des institutions nationales des droits de l'homme et en renforçant la coopération entre ces institutions et nos parlements respectifs ;
- veiller à ce que les opinions des jeunes soient entendues au cours des processus décisionnels, notamment en créant les plates-formes nécessaires et en adoptant des mesures concrètes en faveur de la participation des jeunes ;
- lutter contre l'impunité des crimes internationaux, y compris grâce à la coopération avec les tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale, conformément à la législation interne.

### **La contribution de la coopération régionale**

La coopération régionale est un élément essentiel pour renforcer l'ordre juridique international, contribuer au règlement pacifique des différends et promouvoir une paix durable. Après des siècles de conflits sanglants, ayant atteint leur apogée avec la Seconde Guerre mondiale, qui a fait plus de 80 millions de morts, d'anciens adversaires ont créé, en Europe, une Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui est devenue l'Union européenne et qui compte aujourd'hui une population de 520 millions de citoyens, jouissant de la liberté, de la paix et de la prospérité comme jamais auparavant. La coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes a donné naissance au Traité de Tlatelolco de 1967 qui, pour la première fois dans l'histoire, a fait d'un continent entier une zone exempte d'armes nucléaires. En Afrique, la coopération régionale et sous-régionale, orchestrée tout particulièrement par l'Union africaine, a été un moteur de stabilité politique et de développement économique. La plupart des organisations régionales sont dotées d'assemblées et d'unions parlementaires correspondantes qui complètent les composantes intergouvernementales et visent à promouvoir une meilleure compréhension et davantage de coopération au sein des régions et entre elles.

Nous entendons renforcer davantage la contribution de la coopération régionale au droit international, notamment :

- en appuyant activement les initiatives régionales qui visent à promouvoir le dialogue politique et les projets communs susceptibles de favoriser la confiance et la compréhension ;
- en utilisant les outils offerts par la diplomatie parlementaire pour s'attaquer aux problèmes non résolus et aider à jeter des ponts en temps de crise ;
- en recensant et en diffusant les bonnes pratiques en matière de coopération régionale et en formulant des propositions d'actions conjointes concrètes ;
- en mettant en place, au sein de nos organisations parlementaires régionales respectives, des mécanismes pour aider à surveiller la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux ;

- en évaluant et en renforçant les mécanismes de transparence et de responsabilisation au niveau des organisations régionales et mondiales ;
- en établissant des partenariats stratégiques aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer le respect des valeurs et normes universelles, tout en tenant également compte des spécificités régionales ;
- en diffusant les bonnes pratiques et en renforçant le dialogue et la coopération entre les organisations parlementaires régionales et notre organisation mondiale, l'UIP ;
- en soutenant l'UIP, qui est l'organisation faîtière mondiale des organisations parlementaires, dans les efforts qu'elle déploie pour améliorer la cohérence et l'efficacité de la coopération interparlementaire, notamment dans le contexte des préparatifs de la cinquième Conférence mondiale des Présidents de parlement, qui se tiendra en 2020.